

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIXED INCOME

AXA IM Euro 6M

Catégorie d'actions : AXA IM EURO 6M | Capitalisation EUR pf (ISIN : FR0010950063)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : «Obligations et autres titres de créance libellés en Euro».

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher, sur des périodes de 6 mois glissantes, une performance annualisée après déduction des frais de gestion réels supérieure à l'€STR capitalisé majoré de 33,5 points de base en s'exposant directement ou indirectement aux marchés obligataires et monétaires. L'OPCVM intègre une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

L'attention du porteur est attirée sur le fait que cet OPCVM ne relève pas du Règlement Européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.

Politique d'investissement

L'OPCVM met en œuvre une gestion active reposant sur des investissements en instruments du marché monétaire et en titres obligataires à taux fixe, variables, révisables et/ou indexés, émis par des sociétés notamment des pays membres de l'OCDE, afin de dynamiser la performance. L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en œuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate Index. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Le risque de taux lié aux obligations à taux fixe sera géré de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion et ne sera pas systématiquement couvert. Après une analyse macroéconomique et microéconomique, les décisions d'investissement sont fondées sur : - le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) - la sélection des titres en fonction de la durée de vie résiduelle des titres et de la liquidité de l'OPCVM - l'allocation sectorielle - la sélection des émetteurs La mise en œuvre de la stratégie dans le cadre d'une gestion obligataire court terme sera réalisée dans le respect : - d'un risque limité aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 6 mois - d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 3 ans et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à l'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 18 mois Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire, dans les conditions définies dans la documentation réglementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ou tout autre indice ne devraient pas s'éloigner de manière significative. L'OPCVM sélectionne des titres de créance dont titres obligataires et instruments du marché monétaire appartenant notamment à la catégorie "Investment Grade" dont la notation minimale est égale à A-3 sur le court terme ou à BBB- sur le long terme sur l'échelle Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents à ladite notation par la société de gestion). Il est précisé que l'équipe de gestion mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner ces titres. Aussi, la décision d'acquiescer ou de céder un titre de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation, mais repose également sur une analyse interne de l'équipe de gestion. L'OPCVM a une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +0,50.

L'OPCVM applique une approche de sélectivité *Best-in-class* sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques d'exclusion sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leurs notes ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPCVM pour l'analyse ESG. L'OPCVM vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extra-financière suivants : le premier lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et le second lié à l'intensité carbone (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra-financiers sont décrits plus

en détails dans le prospectus de l'OPCVM).

AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de trois piliers : environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG par émetteur allant de 0 à 10.

En complément, l'OPCVM applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), disponibles sur <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion>.

Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPCVM. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

La détention de parts ou actions d'OPC non labellisés ISR est limitée à 10% de l'actif net de l'OPCVM. Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés et des opérations de prêts et emprunts de titres et/ou de prises et mises en pension. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

L'OPCVM est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indice de référence

L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Term Rate).

L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : <https://www.ecb.europa.eu>

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indiciaire, sa performance pourrait s'éloigner, mais de façon limitée, de son indice de référence.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM : Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 6 mois.

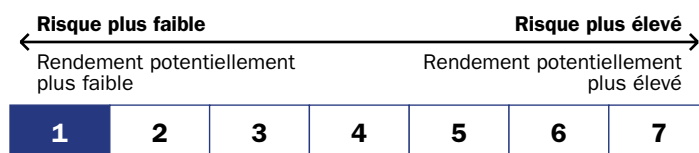
Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Minimum de souscription initiale: 500 000 Euros

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra

évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant néanmoins engendrer des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés obligataires libellés en Euro.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que l'utilisation de produits dérivés : le recours à ces techniques peut entraîner un levier ayant pour conséquence une amplification de l'impact des mouvements de marché sur l'OPCVM et peut engendrer des risques de pertes importantes et une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1.00%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0.15%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	20.00%
---------------------------	--------

20.00% au-dessus de l'ESTR Capitalisé augmenté de 33,5 bps soumise à un floor de 0. Pendant l'exercice 2021, les frais de performance s'élevaient à 0.00% de l'OPCVM.

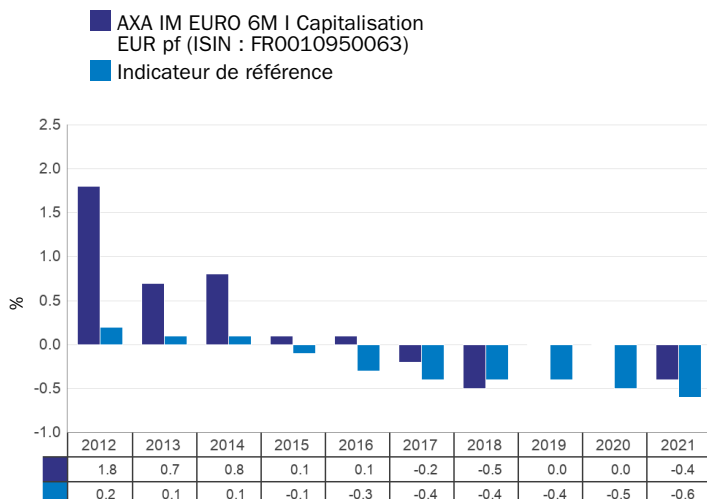
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <https://funds.axa-im.com/>.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 24/11/2010 et la catégorie de parts a été lancée en 2010.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Le fonds était précédemment géré sur la base d'un indicateur de référence l'Eonia.

A compter du 1er/1/2021 : passage à l'€STER Capitalisé (en équivalence à l'EONIA Capitalisé)

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires :

Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse www.axa-im.com/important-information/remuneration-policy. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site <https://funds.axa-im.com/>.

Fiscalité :

L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas ouvert aux Investisseurs US visés dans le prospectus.